

Effort de recherche dans l'UE : la France toujours sous la moyenne européenne

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°240612 - Publié le 28/01/2022 à 09:58

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 28/01/2022 à 10:08



© CPU- Université de Haute-Alsace

L'effort de recherche de la France, représenté par ses dépenses intérieures de R&D (Recherche et développement) rapportées à son PIB (Produit intérieur brut), s'établit à 2,19 % en 2019, soit 0,4 point en dessous de la moyenne des pays de l'Union européenne (2,23 %), selon une note Sies (Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques) de la DGRI (Direction générale de la recherche et de l'innovation) du Mesri (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) publiée le 13/01/2022.

La France se situe ainsi en 7^e position européenne pour son effort de recherche, le top 3 du classement étant occupé par la Suède (3,39 %), l'Allemagne (3,17 %) et la Belgique (3,16 %).

Par ailleurs, en 2019, la dépense intérieure de R&D de l'Union européenne à 27 pays s'établit à 311,9 Md€ en valeur, dont 53,4 Md€ en France, en 2^e position derrière l'Allemagne, plus gros contributeur avec 110 Md€ de Dird (Dépense intérieure en recherche et développement).

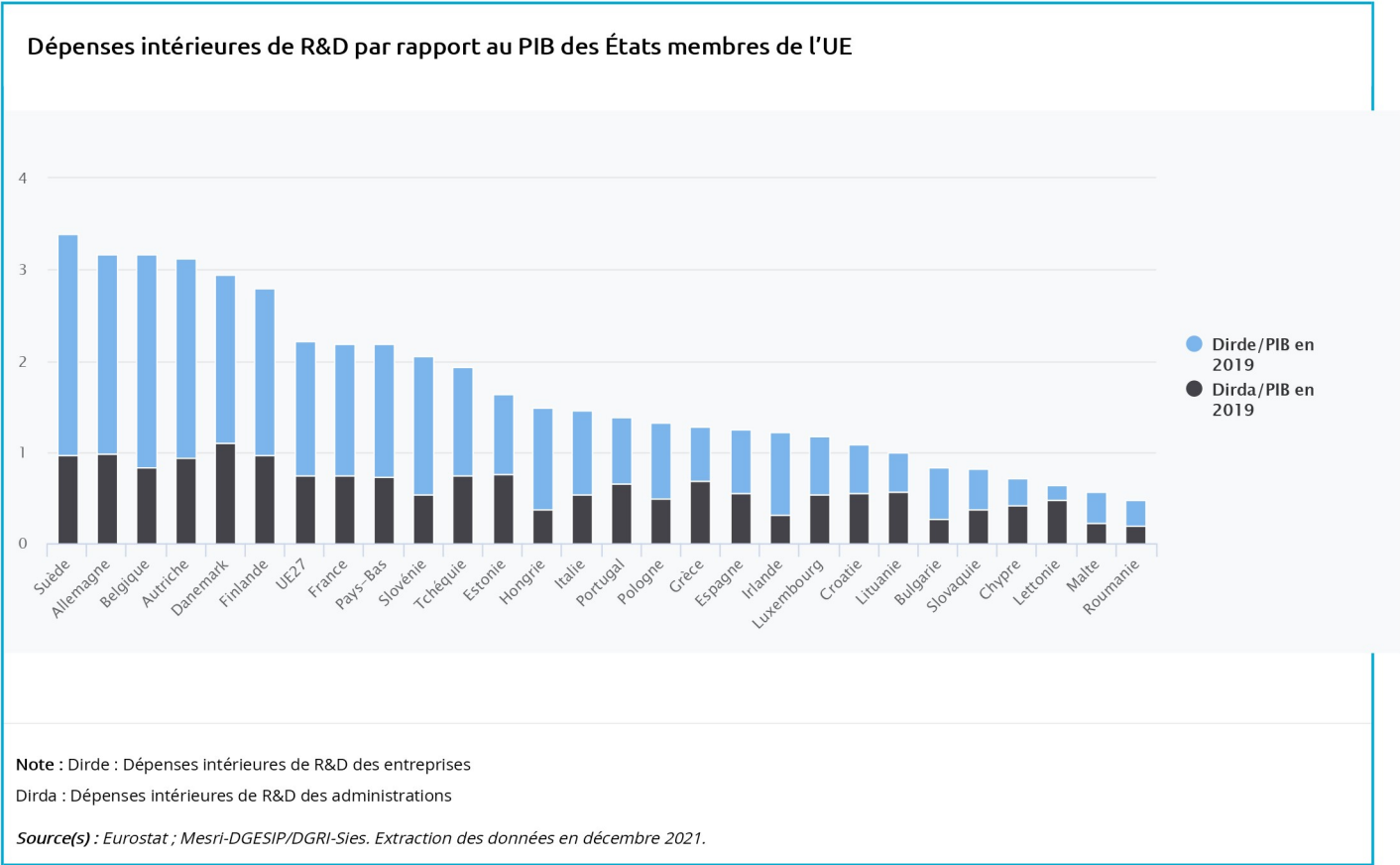
S'agissant de ses chercheurs, la France en compte 10,6 pour 1 000 actifs, ce qui est largement supérieur au taux moyen relevé en 2019 dans les pays de l'UE (8,85).

En valeur, cela correspond à 462 000 personnels de R&D en équivalent temps plein en France, dont 313 000 chercheurs. L'UE compte quant à elle, plus de 3 M de personnels de R&D en ETP (Équivalent temps plein), dont 1,9 M de chercheurs.

Enfin, la note Sies opère un focus sur la part des femmes parmi les chercheurs dans l'UE : en 2019, ce chiffre était de 28 % en France contre 27 % en 2009. « Elle est de 33 % en moyenne dans l'UE en 2019 contre 32 % en 2009 », ajoutent les auteurs de la note.

En outre, en 2019, la part des femmes parmi les chercheurs en Allemagne est proche de celle de la France (28 %), et la recherche est plus féminisée en Espagne (41 %) et en Norvège (39 %).

Le détail de la Dird des pays de l'UE en 2019



Selon la note Sies, « en 2019, 65 % des dépenses intérieures françaises de R&D sont effectuées par les entreprises. Cette part est de 67 % en moyenne dans les pays de l'UE ».

« Les entreprises ont un poids sensiblement plus important dans les dépenses de R&D en Hongrie (75 %), en Irlande (74 %), en Belgique (74 %), en Slovénie (74 %), en Suède (72 %) et en Autriche (70 %), ainsi qu'en Allemagne (69 %). »

L'évolution de la Dird entre 2009 et 2019

Dépenses de R&D en valeur des États membres de l'UE			
1 à 27 sur 27		1	
État membre	↑↓	Dird en 2019 (Md€)	↑↓ Évolution 2009/2019 moyenne annuelle Dird (%)
Allemagne		110 025	5,65 %
France		53 428	2,78 %
Italie		26 260	3,53 %
Pays-Bas		17 760	6,12 %
Suède		16 154	4,70 %
Espagne		15 572	0,73 %
Belgique		15 110	9,06 %
Autriche		12 441	5,82 %
Danemark		9 108	2,86 %
Pologne		7 047	14,42 %
Finlande		6 715	-0,12 %
Irlande		4 373	5,35 %
Tchéquie		4 348	9,48 %
Portugal		2 992	0,85 %
Grèce		2 338	5,16 %
Hongrie		2 159	8,14 %
Roumanie		1 067	7,52 %
Slovénie		991	4,67 %

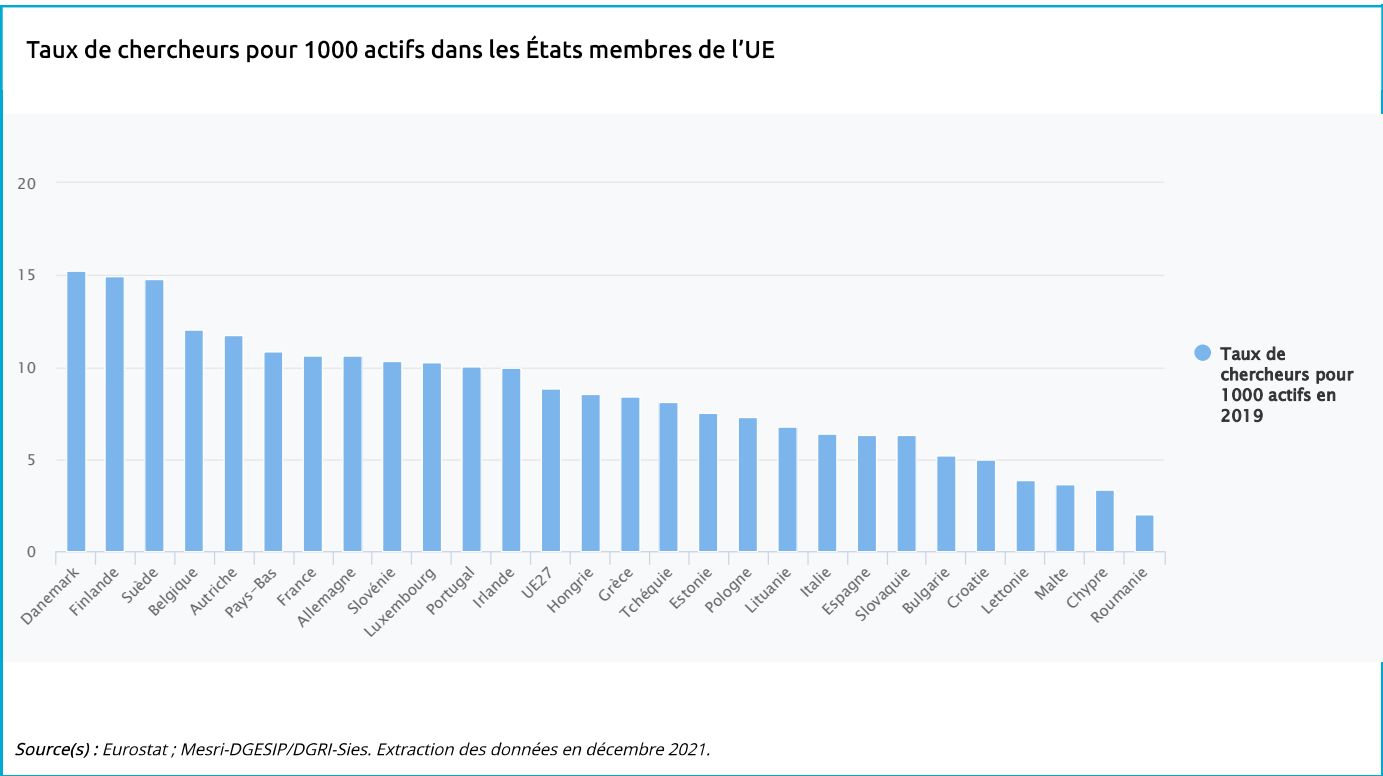
État membre	Dird en 2019 (Md€)	Évolution 2009/2019 moyenne annuelle Dird (%)
Slovaquie	777	11,02 %
Luxembourg	738	1,95 %
Croatie	601	5,20 %
Bulgarie	512	12,01 %
Lituanie	486	9,02 %
Estonie	453	9,67 %
Lettonie	195	9,69 %
Chypre	164	7,89 %
Malte	80	10,82 %

1 à 27 sur 27

1

Source(s) : Eurostat ; Mesri-DGESIP/DGRI-Sies. Extraction des données en décembre 2021.

Les pays de l'UE comptant le plus de chercheurs



Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Mesri)

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Catégorie : Etat

Adresse du siège

21, rue Descartes
75005 Paris France

Général

Date de création

Mai 2017

Implantations, dont siège

Rue Descartes, 75005 Paris (siège)

Missions et objectifs

- Prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative au développement de l'enseignement supérieur.
- Proposer et, en liaison avec les autres ministres intéressés, mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la recherche et de la technologie ;
- préparer les décisions du gouvernement relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'État dans le cadre de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » ;
- il est associé à la définition et à la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir.
- il est compétent, en lien avec les autres ministres intéressés, pour la définition et le suivi de la politique en matière d'innovation.
- il prépare les décisions du Gouvernement relatives à la constitution d'universités de recherche à rayonnement international.
- il participe à la promotion des sciences et des technologies, à la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle ainsi qu'à la politique de développement durable.
- il participe, conjointement avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie.

Composantes

- Secrétariat général ;
- Dgesip (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) ;
- DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation) ;
- Igésr (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Direction

Directeur(rice) général(e) :

- De la recherche et de l'innovation : Claire Giry (depuis le 26/05/2021).
- De l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle : Anne-Sophie Barthez (depuis le 17/07/2019).

Secrétaire général(e)

Marie-Anne Lévêque

Ministre

Frédérique Vidal (depuis le 17/05/2017)

Fiche n° 2286, créée le 11/07/2014 à 04:20 - MàJ le 09/04/2020 à 17:38

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »